



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 24848

Texte de la question

M. Yves Foulon appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'accès aux chiens-guides d'aveugles. Plusieurs associations ont menées une enquête sur 1 044 sites en France. Il apparaît que l'accès aux lieux ouverts au public est souvent interdit aux personnes aveugles accompagnées de leur chien-guide, alors que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit dans son article 54 que l'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ». Par conséquent, il lui demande de quelle manière elle envisage de remédier à ces interdictions ou limitations d'accès inadmissibles.

Texte de la réponse

Il convient, en effet, de faciliter aux personnes déficientes visuelles qui en ont besoin, la possibilité de bénéficier de cette aide animale. La prestation de compensation du handicap comporte ainsi un supplément spécifique versé pour les chiens provenant des centres labellisés, qui garantissent la qualité du service rendu. Des progrès sont encore possibles. Ainsi, malgré la sympathie couramment observée pour les chiens guides, les dispositions législatives qui donnent libre accès à la personne handicapée accompagnée de son chien à tout lieu ouvert au public sont encore parfois ignorées. Ces demandes sont en cours d'expertise, pour répondre au mieux aux besoins des personnes ayant recours à un chien guide d'aveugle.

Données clés

Auteur : [M. Yves Foulon](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24848

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4289

Réponse publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5310